

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 28 mai 2015, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, SALAT Patricia, LABOUYGUES Patrick, FIALON Catherine, GAUZINS Joël, VERDIER Pierrette, CAUMEL Claude, GAILLAC Jacqueline, BEDOUSSAC Claude, LABORDE Jean-Didier, IZOULET Catherine, PICARD Rachel , BONNISSEAU Cécilia, BONHOURE Jean-Louis, DELCAUSSE Pascal.

Absents excusés : VIPREY Bernard pouvoir à LABOUYGUES Patrick, FAURE Cédric pouvoir à FEVRIER Eric, LAFON Monique pouvoir à DELCAUSSE Pascal, CHERPEAU Aline pouvoir à BONHOURE Jean-Louis.

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

MME SALAT Patricia est élue à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 13 AVRIL 2015

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande l'autorisation de supprimer de l'ordre du jour le point suivant :

1. Lancement d'une procédure de modification du PLU sur le secteur de la Prade du Fabre
- M le Maire explique que cette zone est en Auy, et donc considérée comme une zone Au fermée or la loi ALUR stipule qu'à partir du 01/07/2015, pour les zones Au "fermées créées il y plus de 9 ans (PLU approuvé le 16/05/2003), ces zones ne pourront être ouvertes que par une révision générale du PLU.
Approuvé à l'unanimité.

OBJET : SUBVENTION AUX « AMIS DE LA SALVETAT

Monsieur le Maire,

Suite à la réception du dossier de demande de subvention des « Amis de la Salvetat » dans le cadre de l'organisation de la manifestation de la transhumance

- Propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer aux « Amis de la Salvetat » une subvention de 200 euros.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2015

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Attribue aux « Amis de la Salvetat » une subvention de 200 euros.

OBJET : PROGRAMME D' ACTIONS POUR L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal que l'office National des Forêts (ONF) en application de l'article D214-21 du Code Forestier, préconise pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune de mettre en place un programme d'actions.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt communale et aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001.

Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF)

Le programme se décline comme suit :

- ✓ Dégagement manuel des régénérations naturelles sur les parcelles 3 et 5 pour un montant HT de 1 910 €

- Propose d'accepter ce programme d'actions pour l'année 2015
- Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2015

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte ce programme d'actions pour l'année 2015.

OBJET : DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de dénommer les voies publiques nouvelles et de compléter la numérotation officielle de certaines voies publiques

- Propose aux membres du Conseil Municipal de compléter la numérotation des dénominations suivantes :
 - ✓ Rue Arsène Lacarrière Latour
 - ✓ Chemin du stade
 - ✓ Rue des Parrines
 - ✓ Route Impériales
 - ✓ Rue des Tilleuls
 - ✓ Rue des Placettes
 - ✓ Rue du Monts du Cantal
 - ✓ Place de l'église
 - ✓ Rue de la Croix de Pierre
 - ✓ Rue de la Grange Maziol
 - ✓ Place de l'an 2000
 - ✓ Rue du camping
 - ✓ Rue de l'Hippodrome
- Propose aux membres du Conseil Municipal les nouvelles dénominations suivantes :
 - ✓ Lotissement les Placettes Sud
 - ✓ Rue du bois de Vic
 - ✓ Route de Caplong
 - ✓ Route de Plein Vent
- Se charge de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et au SDIS.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte de compléter les anciennes voies et de nommer les nouvelles.

OBJET : APPROBATION DU COMPLEMENT DES CONCLUSIONS DE MME LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal que le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a demandé à Mme La Commissaire Enquêteur de bien vouloir compléter ses conclusions du rapport de l'enquête publique relative à la modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme) du secteur des Clauzels.
- Précise que cette demande ne remet absolument pas en cause l'avis favorable de Mme La Commissaire Enquêteur
- Demande d'approuver ce complément des conclusions de Mme La Commissaire Enquêteur
- Demande d'approuver définitivement la modification n°3 du PLU

M DELCAUSSE Pascal demande quelle est la surface de la zone humide

M le Maire indique qu'elle couvre environ 300 m².

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Approuve ce complément des conclusions de Mme La Commissaire Enquêteur
- Approuve définitivement la modification n°3 du PLU

OBJET : LANCEMENT PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLU SUR LE SECTEUR DE L'EMBRANCHEMENT

Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-6 à L.123-13 et L 300.2,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2003 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- Présente aux membres du Conseil Municipal les principales caractéristiques du projet qui justifient, conformément à l'article L123-13-II du code de l'urbanisme, la mise en révision n°2 du plan local d'urbanisme, à savoir :
 - ✓ Extension de l'activité existante basée sur Omgs, sur des parcelles classées en zone A et Uc. Le zonage à privilégier est un zonage Uy permettant la création de ce type d'activités.
 - ✓ Pour rester compétitive et développer le volume d'activité la société doit s'agrandir. Le site actuel ne permet aucune possibilité d'agrandissement. Le projet serait de déplacer le site actuel de l'autre côté de la RN122 en limite du deuxième site. De plus cela réglerait le problème de sécurité des engins de la société lors de la traversée de la RN122.
 - ✓ Il est essentiel pour la commune de Saint-Mamet-La Salvétat de permettre le maintien des entreprises, source d'emploi sur le territoire mais aussi de proposer aux entreprises la possibilité de se développer.
 - ✓ La commune souhaite restituer à l'agriculture des surfaces au moins équivalentes.
- Invite les membres du Conseil Municipal à en débattre pour vérifier que ce projet ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Après en avoir entendu l'exposé,

- Considérant que la révision allégée du plan local d'urbanisme est rendue nécessaire pour réaliser l'installation de cette activité

M DELCAUSSE Pascal rappelle le courrier de la CDCEA demandant à la commune de s'engager à rendre de l'espace agricole.

M le Maire informe que lors d'une prochaine révision générale il faudra effectivement rendre de l'espace agricole, mais si la commune souhaite faire une révision générale il faut inclure la grenellisation qui doit être faite avant le 31 décembre 2016. Or si la communauté de communes engage une démarche PLUi avant le 31 décembre 2015, la grenellisation sera reportée au 31 décembre 2019 avec deux conditions : le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit avoir lieu avant le 27 mars 2017, et le PLUi être approuvé avant le 31 décembre 2019.

Dans tous les cas s'il y a une fusion des communautés de communes alors le PLUi devient obligatoire.

En ce qui concerne cette révision allégée, celle-ci étant lancée avant le 01 juillet 2015 et ne portant pas atteinte au PADD, il est tout à fait possible de la mettre en oeuvre. D'autre part la commune restituera à l'agriculture des zones classées en Aub. En outre, le point fort est le développement de cette activité.

Après en avoir délibéré, plus personne ne désirant prendre la parole, le conseil municipal décide :

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- De prescrire la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.);
- D'associer les services de l'État à la révision du P.L.U.
- De consulter, conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, les personnes publiques autres que l'État qui en auront fait la demande, à la révision du P.L.U. ;
- De demander conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure de révision du P.L.U. ;
- De donner délégation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du P.L.U. ;
- De solliciter de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du P.L.U. ;
- Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U. sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet et également :

- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil départemental,
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre d'Agriculture.
- Au Président de la Communauté de communes Cère-et-Rance.
- Monsieur le Président du Syndicat du SCOT du bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie

Conformément aux articles R.123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairie pendant un mois,
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

OBJET : LANCEMENT PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE DU PLU SUR LE SECTEUR DE BADAILHAC

Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-6 à L.123-13 et L 300.2,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2003 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- Présente aux membres du Conseil Municipal les principales caractéristiques du projet qui justifient, conformément à l'article L123-13-II du code de l'urbanisme, la mise en révision n°3 du plan local d'urbanisme, à savoir :
 - ✓ Création d'une activité, sur une parcelle classée en zone A. Le zonage à privilégier est un zonage Uy permettant la création de ce type d'activité.
 - ✓ Pour rester compétitive et développer le volume d'activité la société doit créer un nouveau site.
 - ✓ Il est essentiel pour la commune de Saint-Mamet-La Salvétat de permettre le maintien des entreprises, source d'emploi sur le territoire mais aussi de proposer aux entreprises la possibilité de se développer.
 - ✓ La commune souhaite restituer à l'agriculture des surfaces au moins équivalentes.
- Invite les membres du Conseil Municipal à en débattre pour vérifier que ce projet ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Après en avoir entendu l'exposé,

- Considérant que la révision allégée du plan local d'urbanisme est rendue nécessaire pour réaliser l'installation de cette activité

M le Maire complète en indiquant que cette révision allégée a été demandée pour l'installation d'un séchoir naturel. Certes, cette activité n'est pas une activité agricole mais artisanale. Aujourd'hui il n'y a plus de bâtiment d'élevage et plus d'exploitation dans ce secteur depuis plusieurs années. Il serait dommageable pour cet artisan de ne pas répondre à sa demande pour diversifier son activité.

Cette révision pourrait se faire dans le cadre du futur PLUi mais le délai d'attente se porterait à 5 à 6 ans.

Après en avoir délibéré, plus personne ne désirant prendre la parole, le conseil municipal décide :

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- De prescrire la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.);
- D'associer les services de l'État à la révision du P.L.U.
- De consulter, conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, les personnes publiques autres que l'État qui en auront fait la demande, à la révision du P.L.U. ;
- De demander conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure de révision du P.L.U. ;
- De donner délégation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du P.L.U. ;
- De solliciter de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du P.L.U. ;
- Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U. sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet et également :

- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil départemental,
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre d'Agriculture.
- Au Président de la Communauté de communes Cère-et-Rance.
- Monsieur le Président du Syndicat du SCOT du bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie

Conformément aux articles R.123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en mairie pendant un mois,
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

OBJET : AVIS SUR L'EXTENSION DU SITE NATURA 2000 « AFFLUENTS DE LA CERE EN CHATAIGNERAIE »

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal les principales caractéristiques du site :

Les ruisseaux du Moulès, de la Ressègue et du Roannes font actuellement partie du réseau Natura 2000 au sein du site d'ampleur régionale FR8301094 nommé « Rivières à Moules perlières », désigné pour une seule espèce d'intérêt communautaire : la Moule perlière, pour laquelle la Région Auvergne a une forte responsabilité dans la conservation. Cet ensemble comprend un linéaire de 272 km de cours d'eau dans les départements de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme et du Cantal.

Dans ce dernier, l'espèce est bien représentée sur les ruisseaux du Moulès, de le Ressègue et du Roannes, mais aussi sur l'Escalmets, cours d'eau limitrophe du Lot, non intégré au site Natura 2000 jusqu'ici.

Pour concrétiser une approche locale, faciliter l'approbation des acteurs et ainsi améliorer les conditions de la concertation, le site Natura 2000 d'ampleur régionale est en cours de reconfiguration en plusieurs sites Natura 2000. Il est donc proposé sur le bassin de la Cère de créer le site FR8302030 « Affluents de la Cère en Chataigneraie » reprenant les 4 cours d'eau précédemment cités et leurs abords.

L'extension proposée pour la commune de Saint-Mamet-La Salvetat concerne le Roannes à l'aval immédiat du pont de Lascombes jusqu'au pont des Fangasses. Pour une surface de 56 ha.

La commune de Saint-Mamet-La Salvetat est sollicitée afin de donner son avis sur ce projet.

Il est nécessaire de maintenir la biodiversité et notamment une population suffisante d'espèces menacées, compte tenu du fait que cette extension n'a pas d'influence sur la capacité de pompage de la commune de Saint-Mamet-La Salvetat.

- Sur la base de ces éléments, propose de donner un avis favorable concernant ce projet d'extension de la zone Natura 2000 au sein de la commune de Saint-Mamet-La Salvetat, permettant d'accroître la superficie des zones bénéficiant de mesures de préservation de la biodiversité sur le territoire de la commune.

M DELCAUSSE Pascal demande quelles seront les contraintes pour la station. Il rappelle qu'il y a quelques années il y avait eu des contraintes au niveau de la station de pompage mais aussi pour les agriculteurs. Il ne souhaite pas se prononcer tant qu'il n'y aura pas d'informations supplémentaires.

M le Maire indique que Natura 2000 n'impose pas de contrainte.

MME FIALON Catherine informe qu'il y a des contraintes au niveau de la loi sur l'eau pour le pompage au ruisseau de Roannes mais pas avec le site Natura 2000. Natura 2000 peut proposer des aides à la demande des propriétaires des bords de rivière pour des aménagements permettant la protection des berges. D'autre part, les moules sont un signe révélateur de la qualité de l'eau et de la présence de truites.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Par 6 voix pour, 2 contre, 9 abstentions, 2 ne prenant pas part au vote

- Donne un avis favorable concernant ce projet d'extension de la zone Natura 2000 au sein de la commune de Saint-Mamet-La Salvetat, permettant d'accroître la superficie des zones bénéficiant de mesures de préservation de la biodiversité sur le territoire de la commune.

OBJET : MOTION FERMETURE DE LA TRESORERIE

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal de sa rencontre avec le Directeur Départemental des Finances Publiques relative à la fermeture programmée de la trésorerie de Saint-Mamet-La Salvetat.
- Indique que les services de proximité doivent être préservés. Le maintien est un élément tangible et structurel de la présence de l'État au sein de la communauté de communes.
- Propose aux membres du Conseil Municipal d'attendre la rencontre avec Monsieur le Préfet et faire une délibération commune avec la communauté de communes.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Accepte de faire une délibération commune avec la communauté de communes

QUESTIONS DIVERSES :

1 – Maître-nageur :

M. le Maire informe que les services de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Protection de la Population) sont venus lundi matin pour contrôler les diplômes du maître-nageur.

Ce dernier n'a pas pu apporter la preuve de l'authenticité de ses diplômes.

La piscine sera fermée tant qu'il n'y aura pas un nouveau maître-nageur.

2 – Conseil municipal des jeunes :

L'élection du conseil municipal des jeunes se fera mardi 16 juin à 8h30.

Le premier conseil aura lieu début juillet. Les trois classes concernées sont le CE2, CM1, CM2.

3 – Site du Saint-Laurent

Des voitures stationnent sur le site du Saint-Laurent, alors que c'est interdit. Ne faudrait-il pas mettre un panneau ?

4 – Pigeons :

A ce jour il y a eu 20 pigeons de tués.

Fin de la séance 22h45